

## Fiche d'information - Démarche pour la demande d'un permis de travaux sur la rive et le littoral

### Types de demandes nécessitant ce permis



Abattage d'arbres à l'intérieur de la bande de protection riveraine ;

Création d'une allée d'accès au lac ;

Aménagement d'un quai ;

Ouvrage de stabilisation de la rive (avec dépôt des documents exigés, voir ci-dessous).

### Documents requis



Remplir et transmettre le formulaire de demande de permis de travaux sur la rive et le littoral dûment complété au fonctionnaire en charge de la délivrance des permis et certificats ;

Transmettre un schéma d'implantation et des photographies des lieux visés pour toute demande menant à une intervention à l'intérieur de la bande de protection riveraine ;

Dans les cas de travaux de stabilisation de la rive, transmettre les documents mentionnant la description des travaux, les devis, les plans et les coupes provenant d'un professionnel (biologiste ou ingénieur) au même moment que le formulaire de demande.

### Quelques informations

Les règles adoptées par la Municipalité découlent de la *politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs du Québec et visent la protection du milieu riverain des lacs et des cours d'eau de son territoire.

Cette section s'applique à tous les lacs et cours d'eau du territoire de la Municipalité.

**Rive** : Bande de terre qui borde les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux

**Littoral** : Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau



### Interdictions et ouvrages sur la rive

Sur la rive, aucune construction ni ouvrage n'est permis et il est interdit de détruire, d'endommager, d'enlever ou autrement faire disparaître toute végétation naturelle. Il est également interdit d'y procéder à tout remblai, déblai, nivellement, aménagement d'une plage et d'une rampe de mise à l'eau.

Est cependant autorisé sur la rive, l'enlèvement des arbres morts ou gravement endommagés par le feu, les insectes ou autres agents destructeurs.

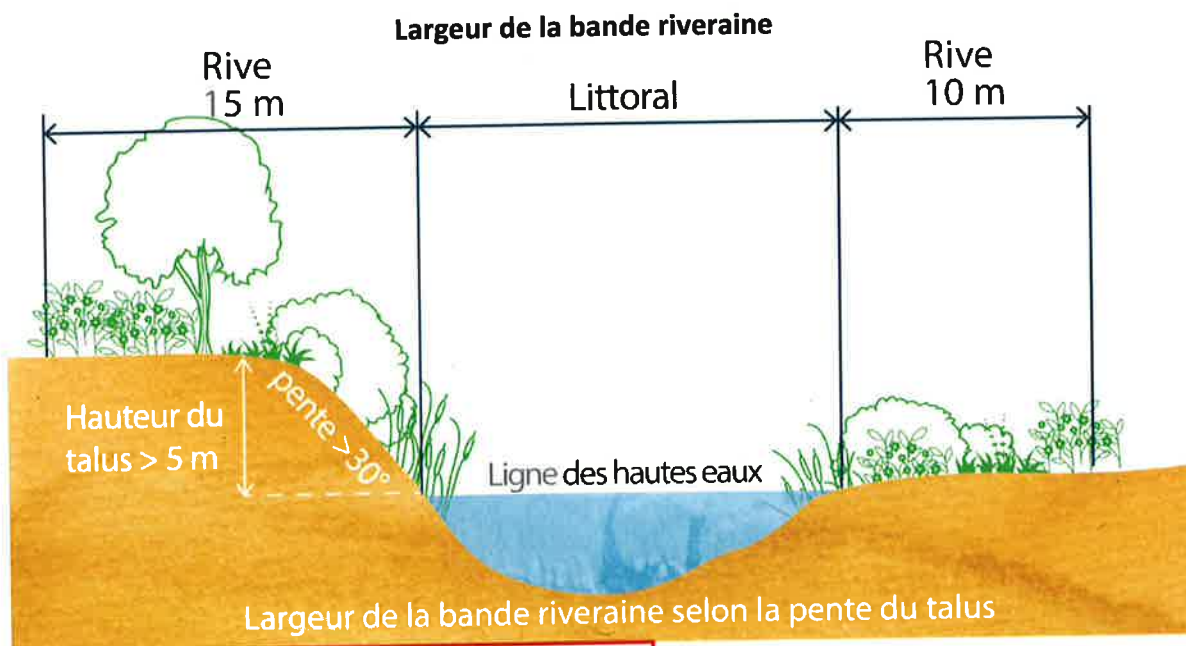
### Comment déterminer la largeur de la rive?

Il est considéré que la rive a **10 mètres** de profondeur lorsque :

- La pente est inférieure à 30% ;
- La pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

Il est considéré que la rive a **15 mètres** de profondeur lorsque :

- La pente est continue et supérieure à 30% ;
- La pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.



#### **Attention!**

Afin de vous assurer de bien respecter les normes associées à la bande de protection riveraine, veuillez valider la largeur de la bande de protection riveraine à conserver auprès d'un professionnel

### **Création d'une allée d'accès au lac**

**Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %**, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture selon les conditions suivantes :

Une ouverture d'une largeur maximum de **2 mètres lorsqu'il y a un accès public** aménagé au plan d'eau ;

Une ouverture d'une largeur maximum de **3 mètres lorsqu'il n'y a pas d'accès public** aménagé au plan d'eau.

**Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%**, les seuls travaux permis sont l'émondage des arbres et arbustes sur une largeur maximale de cinq mètres pour permettre une vue sur le plan d'eau;

Un **sentier** ou un escalier de bois ou de pierres d'une **largeur maximale d'un mètre et demi** pour donner accès au plan d'eau, et ce dans le tracé qui affecte le moins la végétation naturelle.

### **À chacun son rôle**

Les plantes herbacées servent de couverture

Les arbustes favorisent la stabilité de la rive

Les arbres favorisent la stabilité ainsi que l'ombrage sur le littoral

**Les ouvrages visant la stabilisation des rives** selon les conditions suivantes :

Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions le permettent, les rives décapées ou dégradées doivent être stabilisées exclusivement par des plantes pionnières ou des plantes typiques des rives, des lacs et cours d'eau de façon à stopper l'érosion et à rétablir le caractère naturel des lieux. Pour ces travaux, un plan de stabilisation préparé par un biologiste est requis ;

### **Les ouvrages visant la stabilisation des rives (suite)**

Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions ne permettent pas la stabilisation exclusivement par des plantes pionnières ou des plantes typiques des lacs et cours d'eau, les rives peuvent être stabilisées partiellement ou totalement par des perrés, gabions, enrochement ou murs de soutènement en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de permettre l'implantation d'une végétation naturelle. Pour ces travaux, des plans et devis préparés par un ingénieur sont requis ;

La hauteur moyenne, hors de l'eau, d'ouvrage ne peut excéder la hauteur de franchissement de plus de 30 centimètres afin de favoriser la renaturalisation dans la partie supérieure de la rive ;

Dans le cas d'un enrochement, sa pente doit avoir une valeur d'au plus 50% (30 degrés) afin de conférer une plus grande stabilité à la structure et d'atténuer l'effet de réflexion vers la rive opposée. En bordure d'une rivière, les roches les plus grosses doivent être posées au bas de l'enrochement. En bordure d'un lac, l'utilisation de roches ayant un diamètre supérieur à 50 centimètres est interdite afin de favoriser l'entretien manuel ;

Dans tous les cas, la mise à nu du terrain naturel est interdite et la végétation herbacée doit être conservée, à défaut de quoi il est nécessaire d'ensemencer manuellement la surface du talus par un mélange de graines de plantes herbacées conçues spécialement pour la stabilisation des rives.

### **Interdictions et ouvrages sur le littoral**

Sur le littoral, aucun ouvrage n'est permis et il est interdit de détruire, d'endommager, d'enlever ou autrement, faire disparaître toute végétation aquatique.

Peuvent être cependant autorisés sur le littoral, les quais, abris à bateaux, radeaux et passerelles, aux conditions suivantes :

- 1) Les travaux se situent en front de l'immeuble du propriétaire ou du requérant ou en front d'un droit de passage, à la condition que la servitude créant le droit de passage ne le permette spécifiquement ;
- 2) Aucun ouvrage doit avoir pour effet de détruire la flore et la végétation naturelle, ni nuire à la libre circulation des eaux. Le recours au remblayage ou au dragage est interdit;

- 3) Les travaux ne doivent pas entraîner de modification de la rive et du littoral, ni de dégradation des paysages ;
- 4) Les ouvrages peuvent être installés sur éléments flottants, sur pieux ou pilotis. Pour tenir compte de l'effet des vagues, un quai sur pieux ou sur pilotis doit être maintenu à 60 centimètres au-dessus du niveau de l'eau ;
- 5) Les matériaux autorisés pour les pieux ou pilotis sont l'acier, le métal dur et le bois non traité à la créosote ou à quelque produit pétrolier que ce soit ;
- 6) Aucun ouvrage ne peut excéder une superficie totale de 20 mètres carrés, une largeur de 2,4 mètres et une longueur de 8 mètres ;
- 7) Un seul quai est autorisé par immeuble.

**Coût du permis : 75,00\$**



**Validation des documents exigés**

Formulaire de demande de permis rive et littoral	
Photographies des lieux visés par l'intervention	
Description des travaux, devis et plans d'un professionnel (biologiste ou ingénieur)	

Tous les documents exigés doivent être transmis. Une demande incomplète sera irrecevable et sera retournée.

**Pour de plus amples informations :**

Guide de bonnes pratiques - Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines :

[http://banderiveraine.org/wpcontent/uploads/2013/07/FIHOQ\\_guide\\_2013\\_web\\_spread.pdf](http://banderiveraine.org/wpcontent/uploads/2013/07/FIHOQ_guide_2013_web_spread.pdf)



NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI  
1900 MONTEE DE LA RESERVE  
NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI  
J0T2A0

Téléphone:  
Télécopieur:

**Demande de permis**

Demande débutée le: \_\_\_\_\_ Demande complétée le: \_\_\_\_\_ **No demande**   
 Saisie par: \_\_\_\_\_  
 Type de permis: **TRAVAUX SUR LA RIVE ET LE LITTORAL**  
 Nature: \_\_\_\_\_

**Identification**

Propriétaire	Requérant
Nom: _____	Nom: _____
Adresse: _____	Adresse: _____
Ville: _____	Ville: _____
Code postal: _____	Code postal: _____
Téléphone: _____	Téléphone: _____

**Emplacement**

Matricule: _____	Frontage: _____
Adresse: _____	Profondeur: _____
Zones: _____	Superficie: _____
Lot distinct: <input type="checkbox"/>	Nombre de logements: _____
Code de zonage: _____	Année construction: _____
Secteur d'inspection: _____	Nombre d'étages: _____
Service: _____	Aire du plancher m <sup>2</sup> : _____
Cadastre: _____	Nombre d'unités touchées: _____

**Travaux**

Entrepreneur	Responsable
Nom: _____	Nom: _____
Adresse: _____	Tél.: _____
Ville: _____	Date début des travaux: _____
Code postal: _____	Date prévue fin des travaux: _____
Tél.: _____	Date fin des travaux: _____
Télec.: _____	Valeur des travaux: _____
No RBQ: _____	
No NEQ: _____	

Documents requis	Reçu	Date réception
DESCRIPTION DES TRAVAUX, DEVIS, PLANS ET COUPES	<input type="checkbox"/>	
DESCRIPTION DES TRAVAUX, DEVIS, PLANS PAR UN INGÉNIEUR	<input type="checkbox"/>	

**Description des travaux**

**Signature du demandeur**

Signature du demandeu \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_